NUMERO 116. **BUREAUX :** *rue du 24 Février* **(ci-devant Valois), 10.** **1851. – SAMEDI 26 AVRIL.**

LE CONSTITUTIONNEL,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, UNIVERSEL.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

	PARIS ET DÉPART.	ÉTRANG.
TROIS MOIS.	12 F.	14 F.
SIX MOIS. .	22	28
UN AN . . .	40	54

AU PORT EN SUS POUR LES PAYS SANS ÉCHANGE POSTAL.

Les abonnemens datent des 1er et 16 de chaque mois.

S'adresser, franco, *pour la rédaction*, à M. BONIFACE.
Les articles déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne, dans les départemens, aux Messageries et aux Directions de poste. — *A Londres*, chez MM. COWIE et FILS.
— *A Strasbourg*, chez M. ALEXANDRE, *pour l'Allemagne.*

S'adresser, franco, *pour l'administration*, à M. DENAIN, *directeur.*
Les annonces sont reçues au bureau du journal; et chez M. PANIS, régisseur, 10, place de la Bourse.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE B. F. IMPRIMÉS

DÉPÔT LÉGAL Seine n° 5937 1851

PARIS, 25 AVRIL.

LE CHARTISME.

On pouvait croire le chartisme enseveli dans sa déplorable équipée de 1848. Le bâton des constables avait honteusement dispersé ses rassemblemens tumultueux, et l'on avait reconnu que sa fameuse pétition était couverte de signatures fausses. Le ridicule s'était attaché à cette campagne malencontreuse, presque contemporaine des journées de février, et depuis lors, le chartisme s'était retiré de la scène politique. Mais le fanatisme révolutionnaire a la vie dure, et le chartisme vient de ressusciter.

Trente docteurs de l'église chartiste se sont réunis à Londres, à Saint-Martin's-Lane, comme représentans des villes principales de la Grande-Bretagne. Leur réunion a pris le nom pompeux de Convention : c'était, sans doute, pour rendre hommage au souvenir héroïque de la mémorable Convention des Arts-et-Métiers. Parmi les conventionnels, on distinguait M. Reynolds, le chef du parti, M. Feargus O'Connor, membre du parlement, qui s'est constitué l'accusateur des réfugiés français, et que M. Ledru-Rollin a proclamé *un faux démocrate*, et le colonel Thompson, célèbre pour avoir découvert que la nomination du cardinal Wiseman a été sollicitée et obtenue par la France, comme une revanche de Waterloo. La Convention vient d'achever son œuvre, et les journaux anglais publient le programme qu'elle a adopté.

Les manifestes révolutionnaires se ressemblent. On pourrait s'imaginer que les socialistes anglais ont eu des collaborateurs parmi les nôtres. Ce sont les mêmes passions, les mêmes moyens de propagande et le même jargon prétentieux et vide. Il s'agit d'abord de réorganiser le chartisme. Pour y parvenir, la Convention déclare qu'elle repousse toute réforme partielle, qui ne comprendrait qu'une portion de la charte. Il faut toute la charte, et même quelque chose de plus. Ainsi, la charte primitive excluait du vote les gens condamnés pour crime. Cette disposition est trop sévère. Les criminels ne doivent être privés du droit de vote que pendant la durée de leur peine. Il ne doit pas y avoir de *post-pénalité*. Par conséquent, les repris de justice peuvent exercer leur droit électoral. Nous ne doutons pas que cette modification heureuse ne rallie à la cause du chartisme cette classe si intéressante de la société.

Quant à la propagande chartiste, le plan en est tracé par le programme de la Convention. Une pétition devra être signée. Des meetings simultanés auront lieu dans chaque ville et dans chaque bourg. Deux scrutateurs seront nommés pour compter le nombre des assistans. Mais par quels procédés parviendra-t-on à agiter le pays et à remuer les masses? Le programme chartiste nous l'apprend dans un passage qui mérite l'honneur d'une citation textuelle :

« On ne devra point perdre de vue les secours que l'organisation chartiste peut tirer du pouvoir local et municipal, et l'on fera dans toutes les villes et paroisses (où existe une organisation démocratique) tous les efforts nécessaires pour disputer les élections municipales.

» Il sera fait au peuple des adresses sur la législation municipale et paroissiale; l'on traitera en public la question du suffrage universel appliqué à la municipalité et à la paroisse, d'après les principes exposés dans la charte.

» L'agitation pour la charte sera portée dans les divers métiers afin de fortifier le progrès politique et industriel par une assistance mutuelle;

» On entrera en communication avec les représentans des diverses unions de métiers, les différens corps d'états et les associations de travailleurs, dans le but de démontrer les avantages réciproques qui doivent résulter de la coopération des deux grandes classes de réformateurs politiques et industriels.

» Les comtés agricoles seront divisés en districts; l'on rédigera et imprimera des adresses et des brochures aux fermiers et aux cultivateurs.

» Des missionnaires seront envoyés dans les différens districts avec ces adresses et brochures; il y aura des meetings et des lectures dans les localités rurales, dans le but d'y propager les principes chartistes.

» De semblables missionnaires seront également envoyés au peuple irlandais, aux mineurs, soit pour les charbons, soit pour les métaux, et aux ouvriers des chemins de fer. Les dépenses seront supportées par le fonds national chartiste.

» La Convention est en outre d'avis que le meilleur moyen de concilier la sympathie au mouvement chartiste, est de montrer qu'il se rattache aux souffrances des classes pauvres, qui doivent apprendre à voir dans le chartisme la puissance qui réalisera leurs espérances; que la manière la plus efficace d'affaiblir la classe gouvernementale et de faire impression sur elle, est de prouver que les chartistes peuvent faire plus de bien qu'aucune école gouvernementale; de faire converger vers cette école l'agitation de tous les points de la communauté des travailleurs; d'attaquer un à un tous ses monopoles, toutes ses places fortes, de les renverser en détail jusque dans leurs fondemens. »

On voit que les chartistes ont profité de l'exemple de nos socialistes. C'est par cette tactique que le socialisme a fait des progrès parmi les populations des villes et des campagnes. Le chartisme ne pouvait emprunter de plus sûrs moyens. Se glisser furtivement dans les conseils municipaux afin d'y conquérir la connivence ou la complicité de l'autorité communale; empoisonner les ateliers et les chaumières de discours, d'adresses, de brochures et de journaux; se servir des associations ouvrières, pour agir sur la masse des travailleurs; envoyer des apôtres de désordre partout où il y a des misères à exploiter, des colères à soulever, des haines à faire éclore; spéculer sur les souffrances des pauvres; renverser une à une toutes les institutions, sous prétexte qu'elles sont des monopoles; stipendier cette propagande souterraine avec les fonds d'une caisse centrale : c'est la marche qu'a suivie le socialisme chez nous, et qu'à son imitation les meneurs chartistes veulent tenter en Angleterre.

Mais, nous demandera-t-on, quelles sont les idées que le chartisme entend faire prévaloir? Le programme de la Convention ne nous permet pas le moindre doute à cet égard. La Convention nous apprend que la révolution future doit être, non-seulement politique, mais sociale. *Sociale*, ce mot-là dit tout, et les conséquences en découlent naturellement. Ainsi, la terre est « l'héritage inaliénable de tout le genre humain. Le monopole actuel est contraire aux lois de Dieu et de la nature. » Pour remédier à cet état de choses, la terre doit être *nationalisée*.

Qu'entend-on par la nationalisation de la terre? Le communisme. Qu'on en juge plutôt :

« Lesdites terres seront divisées en portions, lesquelles seront affermées pour le compte de l'Etat, moyennant une redevance proportionnée à la valeur de la terre; indemnité aux tenanciers pour les améliorations qu'ils auraient faites; les tenanciers ne devront être liés par aucune ancienne convention ou roulement de récolte. Rappel des lois sur le gibier.

» Toutes les rentes seront payables en nature.

» L'Etat aura la faculté d'acheter la terre pour la donner en fermage à la population, soit individuellement, soit à des associations à charge de rente. Les fonds destinés à ces achats seront prélevés sur les revenus provenant des terres des communes, de l'Eglise, des pauvres et de la couronne, ci-dessus mentionnées, ainsi que sur les ressources qui pourront être déterminées par la suite. »

Après la propriété, le programme de la Convention de Saint-Martin's-Lane immole l'Eglise et l'armée, supprime la dette nationale en faisant banqueroute aux créanciers de l'Etat, et proclame le droit au travail : on ne saurait mieux faire. Nos socialistes ont trouvé de dignes émules par-delà le détroit.

N'insistons pas davantage sur ces tristes folies. Les journaux anglais prédisent que les efforts des chartistes échoueront devant le bon sens du peuple anglais. Nous acceptons volontiers la prophétie : mais ces mêmes journaux font remarquer avec raison que les chartistes, pour relever leur étendard, ont choisi le moment où la population de Londres va être triplée, où d'immenses richesses vont s'entasser dans les salles magnifiques de l'Exposition, où le calme et la sécurité sont indispensables à la prospérité publique, et qu'en cela ils ont donné la mesure de leur patriotisme ; c'est un trait de ressemblance de plus avec nos révolutionnaires.

HENRY CAUVAIN.

L'insurrection en Portugal, d'après toutes les nouvelles qui nous arrivent, peut être considérée comme touchant à sa fin. Cet insuccès d'une nouvelle révolte n'est pas seulement une victoire locale pour le gouvernement portugais, c'en est une aussi pour tous les modérés de l'Europe. Comme il y a une solidarité néfaste entre tous les révolutionnaires du monde, il y a une solidarité tutélaire entre les partis conservateurs de tous les pays. Le Portugal, on a lieu de l'espérer, va nous offrir un consolant spectacle : d'un côté, une opposition sans justice, spéculant d'abord sur l'indiscipline et la trahison de l'armée, puis subsidiairement sur les passions démagogiques, trompée dans toutes ses prévisions, déjouée dans tous ses calculs, et trouvant l'armée et le peuple également sourds à son double appel ; d'un autre côté, un gouvernement qui ne se borne pas à compter sur son bon droit, mais qui met au service d'une cause juste cette activité, cette énergie dont les partis modérés laissent trop souvent le monopole à leurs agresseurs. L'événement prouve que le général Saldanha s'est abusé complètement sur la situation de son pays ; qu'il n'a tenu aucun compte des progrès de l'esprit d'ordre et d'obéissance aux lois, naturellement accomplis sous une administration constitutionnelle, et que les griefs invoqués contre le gouvernement sont autant de calomnies contre lesquelles l'attitude des citoyens et des soldats portugais vient hautement de protester.

Le maréchal Saldanha se croyait encore à cette époque que nous avons décrite, alors que trois chefs renommés de l'armée, le duc de Terceire, das Antas et lui, décidaient des destinées du royaume, alors qu'il suffisait à deux d'entr'eux de se liguer contre le troisième, pour improviser une révolution dont les vainqueurs se partageaient ou se disputaient les bénéfices. Le maréchal Saldanha croyait n'avoir qu'à lever le bras pour provoquer des désertions parmi ceux qui avaient autrefois servi sous ses ordres. Vaines illusions ! le temps avait marché.

Il a eu beau désigner à l'animosité de ses anciens rivaux ou alliés militaires, le chef civil du gouvernement comme leur ennemi commun. Il est certain aujourd'hui que das Antas est resté dans une neutralité indifférente. Le duc de Terceire a accepté le commandement des troupes destinées à combattre l'insurrection. Et que fait aujourd'hui Saldanha devant cette hostilité dont il ne se doutait pas? Un acte ridicule. Il écrit une longue lettre au duc de Terceire dans l'espoir de l'arrêter dans son mouvement, et de le gagner à sa cause. On lira cette lettre aux nouvelles étrangères. C'est une mauvaise diatribe contre la corruption du premier ministre, diatribe renouvelée des ambitieux mécontens de tous les pays.

Ainsi, ce pauvre maréchal quête en vain une coalition avec ses égaux, on la lui refuse. Il va chercher des appuis chez ceux qui ont été sous ses ordres. Il ne parvient pas à faire des recrues pour la trahison. Il se dirige sur Coimbre; il n'y peut passer que quelques heures; il n'a pas plus de succès à Viseu qu'à Coimbre; à Oporto, même résultat qu'à Coimbre et à Viseu. A la lettre qu'il adresse au comte de Casal, gouverneur d'Oporto, celui-ci répond par une proclamation où il prêche aux soldats et aux citoyens la fidélité non-seulement par de fermes paroles, mais aussi par l'exemple de la sienne.

Combien l'esprit public est changé ! Que sont devenues les facilités que rencontrait autrefois toute insurrection militaire ? Elles ont disparu devant la propagande du devoir due à une bonne administration civile. Le gouvernement, d'ailleurs, ne s'est pas endormi. Il a su gagner de vitesse le maréchal révolté. Il l'a devancé à Santarem. Le roi paie de sa personne, et contribue à empêcher les défections. L'activité la plus énergique préside aux mesures de défense, et ce pouvoir audacieusement attaqué, se défend si bien lui-même, qu'il conquiert par son attitude le concours du gouvernement espagnol, son voisin et son allié. Ce secours aurait bien pu manquer au gouvernement portugais, si ce dernier s'était manqué à lui-même. Mais c'est en méritant que ses sujets lui demeurassent fidèles, que le gouvernement royal de Portugal a mérité que l'Espagne lui envoyât la protection de ses troupes sur les frontières et de deux de ses bâtimens de guerre dans le Tage. Cette dernière démonstration indique une conclusion. Saldanha doit être à bout de voie.

F. BOILAY.

L'Assemblée législative a consacré aujourd'hui sa séance à la discussion du projet de loi sur la propriété en Algérie. Le projet de loi a franchi l'épreuve de la deuxième délibération, et la chambre a décidé qu'elle passerait à la troisième. Il n'a soulevé d'ailleurs aucune difficulté sérieuse. Le gouvernement et la commission, après quelques dissentimens sur des questions de détail, s'étaient mis complètement d'accord sur tous les points. Aussi la séance n'a-t-elle guère été signalée que par l'adoption pure et simple des articles de la loi.

Ce n'en est pas moins une loi d'une grande importance pour l'Algérie, que celle qui y constitue la propriété sur des bases rationnelles. Parmi les obstacles qui attendaient la colonisation dans l'Afrique française, il faut compter, en effet, l'organisation vicieuse de la propriété. La propriété n'y était qu'à l'état rudimentaire, ou plutôt elle n'existait que pour l'Etat. L'Etat, sous l'autorité de l'odjac des Turcs, était seul un vrai propriétaire qui possédait d'immenses domaines, et qui s'enrichissait incessamment du produit des confiscations. A côté de l'Etat, les communautés religieuses avaient aussi une sorte de propriété, moins définie, mais de plus en plus étendue. Pour éviter les proscriptions, qui s'adressaient encore moins à la personne qu'aux biens, nombre de gens riches se dépouillaient de leur fortune au profit des communautés religieuses, et conquéraient ainsi quelque sécurité en renonçant aux vanités de ce monde. Quant aux terres cultivables, le laboureur arabe n'avait droit qu'aux fruits de ses semailles. Le sol ne lui appartenait pas. On voit que cette société à demi-sauvage avait réalisé en grande partie l'idéal du socialisme, qui veut qu'en face de l'Etat propriétaire, le citoyen n'ait droit qu'au produit de son travail. Le résultat, c'était l'inculture des terres, la dépopulation et la misère générale.

Dans les premiers temps de la conquête, l'incurie la plus déplorable a présidé à toutes nos mesures. Nous ne savions pas trop ce que nous étions venus faire en Algérie; et l'administration locale, tout naturellement se conduisait en conséquence. L'imprévoyance du pouvoir, des colons, des indigènes a porté ses fruits. La spéculation a remplacé la colonisation; au lieu de civiliser cette terre magnifiquement douée du ciel, mais où il fallait tout créer, on y a fait fleurir l'agiotage. On y a spéculé avec une incroyable frénésie sur les propriétés urbaines comme sur les biens ruraux. Les Arabes ont habilement profité de cet engouement. C'est alors qu'on a vu de madrés indigènes vendre à beaux deniers comptant à des capitalistes européens des champs imaginaires et des fermes qui n'avaient jamais existé. C'est alors que les études de notaires étaient assiégées par des acheteurs animés d'une ardeur fiévreuse, et que tel immeuble a été vendu trois ou quatre fois dans un seul jour avec des primes énormes.

La réaction contre ce système insensé ne s'est point fait attendre. Pour arrêter les folies de la spéculation, la propriété a été chargée d'entraves. L'administration est devenue aussi méticuleuse qu'elle avait été imprudente, aussi rigide qu'elle avait été faible. On est tombé dans l'excès contraire. La propriété naguère se débattait dans le pêle-mêle des spéculations. Elle étouffa plus tard sous les mesures restrictives. Le temps est venu d'une constitution définitive de la propriété urbaine et rurale, d'après le principe de nos codes, sauf les modifications de détail que le régime de l'Algérie exige impérieusement. L'Algérie est entrée dans une nouvelle voie. L'œuvre de la colonisation, qui date à peine de six ans, après la période troublée et orageuse de la conquête par les armes, fait des progrès sensibles, grâce à l'impulsion active qu'elle reçoit du gouvernement, du zèle des colons européens et du concours des indigènes. La loi actuelle, en organisant la propriété, répond au premier besoin de toute société qui naît à la civilisation.

On lira les sages dispositions du projet de loi. C'est le système de notre Code civil, si l'on excepte quelques concessions qu'on a dû faire à la législation existante parmi les populations musulmanes, et à la situation exceptionnelle de l'Algérie. Par exemple, d'après le projet de loi, les cours d'eau rentrent dans le domaine de l'Etat. Cette disposition a excité les susceptibilités de M. Raudot, qui voudrait que le domaine de l'Etat ne s'appliquât, comme en France, qu'aux rivières navigables et flottables et qui ignore, sans doute, qu'en Algérie il n'y a guère de cours d'eau flottables et encore moins de cours d'eau navigables. M. de Lamoricière a répondu en homme qui sait l'Afrique. En Algérie, en effet, on a la terre et le soleil : mais l'eau est rare, et, sans eau, point de culture. Sous les Romains, sous les Turcs, de même que sous notre domination, il a fallu aménager les cours d'eau avec un soin extrême. De là la nécessité d'un régime spécial, qui, sans toucher aux droits acquis, protége les intérêts de l'agriculture. On a bien fait aussi de reconnaître le droit de *cheffa*, qui permet à tout propriétaire partiel d'un immeuble de racheter, moyennant le remboursement du prix et des frais de la vente, toute portion de cet immeuble, aliénée par un co-propriétaire. Ce droit, inscrit dans la loi musulmane, est enraciné dans les mœurs du pays et ne saurait être supprimé. On remarquera aussi le système adopté pour les expropriations pour cause d'utilité publique. Il faut que l'expropriation soit largement organisée, dans un pays où les travaux publics doivent avoir la plus grande extension.

HENRY CAUVAIN.

La commission de l'administration intérieure s'est occupée aujourd'hui de l'organisation des conseils de préfecture.

Il a été décidé que deux conseillers suppléans seraient attachés à chaque conseil de préfecture, dont le nombre des membres sera fixé ultérieurement.

La discussion s'est engagée ensuite sur une proposition de M. Moulin, qui demandait que, dans les conditions d'indépendance et pour ainsi dire d'inamovibilité où le projet de la commission a placé les conseillers de préfecture, qui sont nommés, comme on se le rappelle, par le pouvoir exécutif, mais sur une liste fournie par les conseils généraux, et qui ne peuvent être révoqués que sur l'avis du conseil-d'Etat, on rétablît les secrétaires de préfecture supprimés dans le projet.

Ces secrétaires, qui auraient rempli devant les conseils de préfecture les fonctions de commissaires du gouvernement, auraient pu également remplacer le préfet en cas d'absence ou de révocation. Ils auraient, dans tous les cas, assisté le préfet, qui pourra se trouver quelquefois en lutte avec son conseil, dont les membres lui auront été imposés.

Cette proposition, soutenue par MM. Godelle, Chadenet et F. de Lasteyrie, et vivement combattue par MM. de Vatimesnil, Odilon Barrot, Vernhette et Emmanuel Arago, a été repoussée par la majorité de la commission.

La commission spéciale chargée de faire un rapport sur la proposition de M. Baze, tendant à interdire la vente et la distribution des journaux ou écrits périodiques sur la voie publique, prise en considération à la séance d'hier, a été nommée aujourd'hui dans les bureaux.

Cette commission se compose de MM. Bavoux, Fresneau, Pidoux, Baze, de Luppé, Bucher de Chauvigné, Chassaigne Goyon, Manuel, Lacave, Chégaray, Canet, de Lescours, Vesin, Dumas, Thomine Desmasures.

Les bureaux ont nommé dans cette même séance une commission pour l'examen de la proposition de M. Desmousseaux de Givré, qui a pour but d'interdire l'apport de pétitions à l'Assemblée par des attroupemens.

M. Gouin a déposé le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Benjamin Delessert sur les caisses d'épargne.

M. Etienne a fait le rapport au nom de la commission chargée du réglement définitif des comptes d'emploi des fonds de sûreté générale, présentés par M. Baroche, en sa qualité d'ancien ministre de l'intérieur, pendant sa gestion.

La commission, après s'être livrée aux recherches que son mandat lui imposait, a signé les divers arrêtés qui constatent la régularité des pièces justificatives, et qui sont destinés à approuver définitivement la gestion de M. Baroche.

Le numéraire a encore afflué cette semaine à la Banque ; l'encaisse est arrivé à près de 548 millions, et la circulation des billets n'est que de 520 millions.

Le portefeuille a encore diminué, mais de quelques centaines de mille francs seulement.

Le compte courant du trésor est remonté à près de 96 millions, le semestre du 5 0/0 payé.

Les rentrées en excédans sur les effets en souffrance sont arrivées à 478,000 fr. : c'est toujours le plus beau chapitre du tableau hebdomadaire.

ALGERIE.

Nous lisons dans le *Moniteur algérien* du 20 de ce mois :

« Le *Moniteur algérien* du 30 mars a fait connaître au public le grave échec subi le 19 du même mois, par notre chef Si-ben-Ali-Chérif, de Chellata, et le mauvais succès d'une attaque tentée quelques jours après par le prétendu chérif Bou-Baghela, contre les tribus de notre allié.

» Pendant ces luttes, les travaux de la maison de commandement commencée chez les Beni-

FEUILLETON DU CONSTITUTIONNEL, 26 AVRIL

HISTOIRE DU DIRECTOIRE

LA GUERRE.

Dépopulation opérée par les armées révolutionnaires. — Elles enlèvent les populations sédentaires. — Elles s'attaquent aux enfans. — Les campagnes de 92, 93 et 94 coûtent 800,000 hommes. — Ce que fut la *pacification* de la Vendée. — Abus horrible de la mort. — Oreilles d'hommes à 20 francs. — Tanneries de peau humaine. — Culottes de peau d'homme. — Constitution de 93 reliée en peau humaine. — La guillotine gouverne. — La Révolution remplace par 48,000 bastilles celle qu'on démolit le 14 juillet. — Comparaison des prisonniers d'Etat sous Louis XVI et sous Robespierre. — C'est surtout le peuple que la révolution envoie à l'échafaud. — Catégories des victimes de la Terreur. — Les paysans et les ouvriers guillotinés sont huit fois plus nombreux que les nobles.

XIV.

C'est par la composition de l'armée elle-même que commença la dépopulation amenée par la guerre; tant le génie révolutionnaire en avait rendu l'organisation délétère et dévastatrice.

Les anciennes troupes de la France, depuis Louis XIII, s'étaient constamment recrutées d'hommes qui faisaient volontairement et par goût profession des armes. Le soldat provenait donc alors principalement des villes, ou de cette rare population des villages que le goût des aventures éloigne de ses foyers. A cette époque, le personnel du militaire, sorti des élémens inquiets, turbulens et nomades de la population, ne coûtait rien ou coûtait fort peu à la multiplication de l'espèce humaine. Comme les moines, quoique pour d'autres raisons, les soldats des anciennes armées, fussent-ils restés dans la société, n'en seraient pas pour cela devenus pères de famille.

Pour la première fois, les armées de la révolution entamèrent au cœur les populations rurales et sédentaires, auxquelles l'ancienne monarchie ne demandait, par an et pour tout le royaume, qu'une levée de dix mille soldats de milice. La conscription, les réquisitions, les levées partielles ou en masse, s'en prirent aux paysans, aux petits propriétaires, aux petits bourgeois, et moissonnèrent, de dix-huit à trente-cinq ans, toute la jeunesse calme, rangée, laborieuse, qui jusque-là travaillait, amassait et se mariait.

En outre, c'était jusqu'aux enfans eux-mêmes, comme le général Jourdan le dit au conseil des Cinq-Cents, que la conscription avait fait descendre son niveau. Ces natures frêles et à peine ébauchées étaient au-dessous des fatigues naturelles de la guerre, augmentées des privations de vêtement et de pain, suite constante de ces dilapidations horribles, que Saint-Just flétrissait, sans pouvoir les arrêter (1).

Ce furent donc cinq ou six générations de la jeunesse paisible et féconde des campagnes que la Convention envoya, de 1792 à 1795, périr misérablement à la suite des armées, encore moins frappées par l'ennemi que par le froid et la faim ; et la France aurait pu dire, comme Périclès faisant l'éloge funèbre des jeunes Athéniens morts dans la guerre du Péloponèse : « L'armée a perdu son printemps! »

Ces campagnes de 92, de 93 et de 94, faites sans discipline, sans souliers et sans vivres, seraient, si l'on ne comptait pas celle de 1812, les plus meurtrières dont l'histoire militaire ait conservé le souvenir. « Vous avez cent mille hommes dans le tombeau, » disait Saint-Just à la Convention, le 10 octobre 1793 (2). Pourtant Saint-Just ne disait pas toute la vérité, et peut-être ne la savait-il pas lui-même. Le comité de salut public fit publier, vers la fin de 1794, un document officiel sur l'état des armées; et ce document prouvait que la guerre de ces trois années avait déjà coûté à la France huit cent mille soldats (3).

Sans parler, dans l'histoire de la dépopulation opérée à l'intérieur par les guerres civiles, ni du siége de Lyon, ni du siége de Toulon, ni de la destruction totale de la ville de Bédouin, les appréciations les plus dignes de foi ne portent pas à moins de quatre à cinq cent mille ames, les personnes de tout âge et de tout sexe massacrées dans les onze départemens qui furent le théâtre des guerres de la Vendée. La révolution atteignit, pendant ces guerres, les dernières limites de la férocité et du cynisme dans la destruction et dans la mort.

Après ce qu'on nomma la *Pacification de la Vendée* par le général Hoche, un représentant de ces malheureuses contrées put venir au conseil des Cinq Cents, faire entendre ces effroyables paroles : « Je suis échappé de ce troupeau d'hommes ou femmes, actifs, neutres ou passifs dans la révolution, patriotes ou rebelles, qui errent depuis trois ans dans les sépulcres, et se nourrissent d'un pain arrosé de larmes, pétri avec les cendres de leurs maisons et les os de leurs amis (4). » Ces paroles étaient vraies; la pacification s'était accomplie sur les ruines de vingt villes et de dix-huit cents villages incendiés (5); et Hoche, malgré ses vertus républicaines, n'avait pu réaliser que le mot de Tacite : *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant;* quand ils ont dépeuplé un pays, ils disent qu'ils l'ont pacifié. »

Il serait aujourd'hui superflu de rappeler, en détail, les moyens de destruction employés à la dépopulation des onze départemens qui longent ou qui avoisinent la Loire, comme le Finistère, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, la Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, la Mayenne, la Manche, le Calvados, l'Orne, la Sarthe et Eure-et-Loir. Ici, on fusillait douze cents personnes en seul jour (6); là, pendant le siége d'Angers, on en fusillait et on en noyait de trois à quatre mille (7). Le feu ou l'eau, c'était la seule alternative qui tînt les bourreaux en suspens (8).

Un si monstrueux abus de la mort avait effacé des cœurs tous les rudimens de la sociabilité et de la nature. C'est ainsi qu'un général tapissait sa chambre d'oreilles de Vendéens, payées vingt francs la paire à ses soldats (9); c'est ainsi que le comité de salut public antérieur au 9 thermidor donnait à un industriel le château de Meudon, pour y faire l'essai d'une tannerie de peaux d'hommes (10).

Quelque horribles que fussent ces écarts, Rolland en avait donné l'exemple, en conseil-

---

(1) On ne tarirait pas, si l'on voulait noter les traits de brigandage qui s'accomplissaient dans les armées de la Convention et du Directoire. Nous avons cru néanmoins devoir donner, d'après un journal contemporain, la *ration journalière d'un chef de brigade de l'armée de Sambre-et-Meuse* : 8 livres de bœuf, 1 mouton, 1 veau, 24 œufs, 24 pains blancs, 3 pains bis, 3 livres de sucre, 3 livres de beurre, 1 livre de café, 26 bouteilles de vin, 1 livre de tabac, etc. — *Le Thé*, 10 juillet 1797.

(2) *Rapport de Saint-Just sur le gouvernement révolutionnaire*, *Moniteur* du 14 octobre 1793.

(3) Sir Francis d'Ivernoy, *Tableau des pertes que la révolution et la guerre ont causées au peuple français*, t. 1er, p. 21.

(4) *Moniteur* du 12 juin 1796.

(5) « Hoche n'a rien pacifié dans la Vendée, où le combat a fini faute de combattans. Que signifie une paix accordée à quelques habitans d'un pays dévasté, et sur l'étendue duquel on compte plus de *vingt villes* et *dix-huit cents villages* ou *hameaux* réduits en cendres? — Général Danican, *les Brigands démasqués*, p. 194.

(6) Général Danican, *les Brigands démasqués*, p. 183.

(7) « Pendant le siége d'Angers, dit le général Danican, Millière et ses complices firent mourir aux ponts de Cé trois ou quatre mille Français. Les témoins de ces horreurs sont : Hortode, commis au comité de la guerre; Christophe, capitaine au 8e régiment de hussards : Lacroix, maintenant à l'état-major de Paris. C'est lui qui mena à Laval les municipaux que Millière fit noyer. » — Général Danican, *les Brigands démasqués*, p. 22.

(8) « Les enverrons-nous (soixante-un prêtres) à Nantes? les ferons-nous fusiller au coin d'un bois, ou leur ferons-nous faire la *pêche au corail* devant la Bannette? — Parle ! » — *Lettre du comité révolutionnaire d'Angers, à Richard*; citée par Danican, *les Brigands démasqués*, p. 210.

(9) « L'adjudant-général Bouland donnait aux soldats, 20 livres par paire d'oreilles humaines, qu'il s'amusait à clouer dans sa chambre. Le fait est tellement positif, que ce Bouland présenta à un député un mémoire de 800 livres à ordonnancer, pour le paiement de quatre-vingts oreilles. Cette pièce a été entre les mains de Laignelot. » *Moniteur* du 22 août 1795, *Lett. du général de brigade commandant à Rouen, Aug. Danican.*

(10) Il n'est pas possible d'élever le moindre doute sur l'existence des tanneries de peau humaine, sous le régime de la Terreur. Elle est attestée par des témoignages irrécusables, et par des faits matériels.

Prudhomme, en racontant la fête de l'Etre Suprême, célébrée dans le jardin des Tuileries, le 10 juin 1794, dit que les députés « étaient en habit bleu de roi, avec des culottes de peau de daim; mais que *plusieurs en avaient de peau d'homme*, conformes à celles qui furent envoyées à Barrère, par un général de la Vendée. » — *Hist. impartiale des révolutions*, t. 8, p. 390.

Le général Danican, qui commanda les troupes républicaines dans les guerres de la Vendée, constate également le fait. « Quel est le peuple de l'Europe, dit-il, qui ne prend pour une fable l'établissement *de la tannerie humaine à Meudon*? On se souvient cependant qu'un homme vint à la barre de la Convention, annoncer un procédé simple et nouveau, pour se procurer du cuir en abondance; que le comité de salut public lui accorda l'emplacement du château de Meudon, dont les portes furent soigneusement fermées; et qu'enfin Barrère et Vadier furent les premiers qui portèrent des bottes faites de *cuir humain*. — *Les Brigands démasqués*, p. 195.

Sans citer encore le témoignage de l'abbé de Montgaillard, conforme à celui de Prudhomme et à celui du général Danican, nous arrivons au fait matériel, constatant, d'une manière péremptoire, l'existence des tanneries dont il s'agit.

Ce fait, c'est un exemplaire de la Constitution de 93, *relié en peau humaine*, que nous avons en ce moment devant nos yeux, sur la table du secrétaire où nous écrivons cette note.

C'est un petit volume de 103 pages, in-18, sur papier vélin, doré sur tranche, imprimé à Dijon, chez P. Causse, en 1793. La reliure, avec trois filets dorés sur plat, imite le veau fauve; mais on y reconnaît, au premier coup d'œil, à ne pas s'y tromper, le grenu fin et les pores serrés de la peau humaine.

Voici maintenant l'histoire de ce petit volume. Le mystère avec lequel les portes du château de Meudon furent tenues fermées, éveilla l'attention et la curiosité; on sut qu'on y tannait des peaux d'homme. Cependant le régime de la Terreur, sous lequel on était alors, ferma toutes les bouches; et ce ne fut qu'après la chute de Robespierre, au commencement de 1795, que plusieurs journaux, entre autres le *Journal des lois*, de Galletti, dévoilèrent cette profanation.

Cette révélation frappa vivement l'opinion publique, au moment où la Convention discutait la proposition de mettre en jugement Billaud-Varennes, Vadier, Collot-d'Herbois et Barrère. Ces membres de l'ancien comité de salut public qui avaient accordé le château de Meudon, se disculpèrent comme ils purent, et couvrirent les murs de Paris d'une grande affiche bleue, dans laquelle ils attaquaient Galletti.

Celui-ci répondit immédiatement par une autre affiche bleue, dont nous avons un exemplaire original sous les yeux, et qui porte :

« Plusieurs journaux avaient parlé avant nous des prétendues *tanneries de Meudon*. Le fait nous parut si hasardé, que nous nous contentâmes de rapporter littéralement les détails que donnait à ce sujet une feuille accréditée. Billaud-Varennes, Vadier, Collot et Barrère ont cru bon et utile de signer une grande affiche bleue contre nous seuls. Elle couvre tous les murs de Paris.

» A la première explication que nous venons de donner, nous ajoutons que le fait de *la tannerie de peau humaine*, s'il n'a point existé à Meudon, a certainement existé ailleurs, puisque un de nos abonnés conserve, comme un digne monument de la tyrannie des décemvirs, une constitution de 1793, imprimée à Dijon, chez *Causse*, sur pa-

* La reproduction est interdite.

Mansour pour Si-ben-Ali Chérif, se poursuivaient sous la protection de la petite colonne sortie d'Aumale sous les ordres de M. le colonel d'Aurelle.

» M. le gouverneur-général jugea prudent de remplacer ces troupes dans la place par un autre bataillon de zouaves et par un escadron du 1er de chasseurs d'Afrique.

» Cependant le rassemblement formé par Bou-Baghela, devant le camp de M. le colonel d'Aurelle, se grossissant de jour en jour, des mesures plus larges durent être prises.

» Le camp des Beni-Mansour fut composé de deux bataillons de zouaves, d'un escadron du 1er de chasseurs, d'un escadron de spahis, de deux pièces de montagne.

» M. le général Blangini, commandant la province d'Alger, reçut l'ordre de porter son quartier-général à Aumale, où se rendirent en même temps deux bataillons du 8e léger, deux escadrons de renfort du 1er de chasseurs et une 2e section d'artillerie de montagne, pendant que le 3e bataillon des zouaves s'établissait sur la route de l'Arbah-à-Aumale, travaillant aux réparations de cette route, mais prêt à appuyer jusqu'à Aumale, en cas de besoin.

» L'ordre formel était donné à M. colonel d'Aurelle de s'abstenir de toute offensive, de laisser se dissiper de lui-même l'orage passager qui s'était formé devant lui, de se borner à repousser, en profitant de tous les avantages du terrain sur lequel il était campé, les attaques que le chérif pourrait avoir la témérité d'essayer.

» Le 5 avril et le 9 au matin deux mouvemens commencés par les contingens kabyles, le premier contre le camp, le second contre le village ami des Cheurfas, situé à trois kilomètres en avant du camp, de l'autre côté de l'Oued-Sahel, furent arrêtés par une simple démonstration de nos troupes.

» Mais M. le colonel d'Aurelle, s'attendant pour le lendemain à une nouvelle attaque contre les Cheurfas, crut devoir la prévenir.

» Le 10 avril, à la pointe du jour, les deux bataillons de zouaves, la cavalerie et l'artillerie arrivaient à 8 kilomètres du camp, devant le village de Selloum, centre du rassemblement kabyle. Les zouaves, malgré la plus vive résistance, escaladaient les retranchemens en pierre sèche dont le village était entouré. Les Kabyles en étaient chassés avec perte de nombreux morts et blessés, le village était livré aux flammes et la colonne, faiblement suivie par quelques cavaliers et fantassins, dont plusieurs furent atteints et sabrés par la cavalerie dans un retour offensif, ne tardait pas à regagner son camp.

» Ce succès a été payé beaucoup trop cher par le sang d'un officier de zouaves, M. le lieutenant Husson, de 4 sous-officiers du même corps et de 3 soldats qui ont été tués, par celui de M. le sous-lieutenant Gaillard, des spahis, et de 36 sous-officiers, soldats ou cavaliers blessés.

» Aucun nouvel événement n'est survenu depuis le 10, et le camp chez les Beni-Mansour a repris l'attitude défensive qui convient à la situation. La présence de M. le général Blangini à Aumale, et celle de M. le général Bosquet, campé à peu de distance au débouché des Bibans, avec des forces respectables, préviendra probablement chez les Kabyles toute velléité de nouvelles agressions.

» La tranquillité est entière dans tout le reste de l'Algérie.

» Les troupes envoyées en renfort, dans la province de Constantine, d'après les ordres du gouvernement, pour ranger sous l'obéissance de la France les tribus qui tiennent encore bloquée la place de Djidjelli, ont commencé leurs mouvemens.

» Un bataillon du 9e de ligne, pris à Oran, a été transporté par mer à Philippeville.

» Le 24 avril, trois bataillons, dont un de zouaves et un fort détachement du train des équipages, partiront d'Aumale pour Sétif, sous la conduite de M. le général de brigade Camou, qui va, pendant la durée des opérations, remplacer M. le général Bosquet dans le commandement de la subdivision, et concourir, sous la direction supérieure de M. le général Blangini, aux mesures de sûreté que commande notre situation défensive dans la vallée de l'Oued-Sahel.

» Dans les premiers jours de mai, une belle division, réunie à Milah, sous le commandement de M. le général de Saint-Arnaud, marchera sur Djidjelli.

» Tout sera prêt dans la place pour subvenir aux besoins des troupes. Avant six semaines, les tribus encore insoumises autour de Djidjelli, auront subi la loi commune; Collo aura reçu une petite garnison française; les cercles de Djidjelli et de Collo, les divers commandemens indigènes, complètement organisés, assureront l'administration régulière de cette contrée, depuis si long-temps désolée par les guerres incessantes des tribus rivales. »

A la suite de cet exposé, le *Moniteur algérien* publie l'ordre du jour suivant :

Au quartier-général, à Alger,
le 15 avril 1851.

Hier, en arrivant de Constantine, j'ai appris avec un douloureux étonnement que le colonel d'Aurelle, commandant le camp chez les Beni-Mansour, était sorti dans la nuit du 9 au 10 avril, à la tête de ses troupes, pour aller attaquer le village de Selloum, situé sur la pente sud du Djurjura, à huit kilomètres environ des Beni-Mansour. Il est rentré le soir à son camp. Les ordres les plus formels prescrivaient au colonel d'Aurelle de rester en observation chez les Beni-Mansour, où il fait établir une maison de commandement; défense expresse lui était faite de s'engager dans la montagne contre les Kabyles; il lui était ordonné de se laisser attaquer par le chérif Bou-Barghla, s'il osait passer sur la rive droite de l'Oued-Sahel; alors, par une sortie énergique, le colonel devait les écraser et sa cavalerie n'aurait pas permis à un Kabyle de s'échapper.

Les zouaves ont fait preuve dans cette circonstance de ce qu'ils ont toujours été; ils ont montré le plus grand élan et un courage que les retranchemens faits par l'ennemi n'ont pu arrêter. Selloum a été enlevé et brûlé, mais la colonne a eu dix hommes tués, dont un officier et quatre sous-officiers de zouaves, et trente-six blessés. Ce misérable village était loin de valoir le sang de tant de braves.

Ce n'est pas par des combats partiels que le Djurjura doit être attaqué; c'est par deux colonnes nombreuses qui, partant à la fois de l'Oued-Sebaou et de l'Oued-Sahel, graviront les crêtes et se réuniront chez les Zouaouas. Ces farouches montagnards soumis, la conquête de la Kabylie sera terminée d'un seul coup. Ce projet, je l'ai présenté au ministre de la guerre. Le gouvernement, tout en le reconnaissant juste, n'a pas jugé le moment opportun; il a décidé pour cette campagne, la soumission des tribus situées entre Milah, Philippeville et Djidjelli. Ces ordres m'ont peiné, mais mon premier devoir était de les exécuter; c'est pour ce motif que je viens de la province de Constantine, pour donner mes instructions au général de Saint-Arnaud.

Ce que j'ai fait, le colonel d'Aurelle aurait dû le faire aussi; la bravoure qu'il a montrée ne peut justifier la transgression des ordres formels qu'il a méconnus. Il n'y aurait plus d'armée possible, si chaque chef isolé se faisait juge, pendant la guerre, de ce qu'il doit faire.

Quelque pénible que puisse paraître l'inaction en présence d'un ennemi insolent, il faut avoir assez de force sur soi-même pour ne jamais oublier les ordres formels qui ont été donnés. Le colonel d'Aurelle, qui a déjà reçu un blâme sévère du général Blangini, gardera les arrêts.

Le ministre de la guerre est informé de ces faits.

Les troupes qui doivent faire partie de l'expédition de Djidjelli vont être désignées. Un bataillon de zouaves formera la tête de colonne de la brigade Bosquet. Une partie des troupes de la division d'Alger restera en observation devant le Djurjura.

Le gouverneur-général,
Signé D'HAUTPOUL.

Tels sont les adieux que le général d'Hautpoul fait à la colonie.

M. le général de division Pélissier, commandant la province d'Oran, est arrivé le 20 à Alger, par le courrier de l'Ouest, pour remplir les fonctions intérimaires de gouverneur général de l'Algérie, M. le général d'Hautpoul partant le 23 pour la France. M. le général d'Hautpoul s'embarquera avec sa famille à bord du *Titan*.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

LONDRES, 25 avril, à deux heures. — Consolidés 97. Fonds espagnols, passive, 5 1/4; 3 0/0 39 3/8.

VIENNE, 24 avril. — Métalliques, 5 0/0, 96 3/8. — Londres, 13.01; Paris, 156 3/4.

BERLIN, 24 avril. — 5 0/0, 105 3/4; 3 1/2 0/0, 85 1/2; 4 1/2 0/0 russe, 97 1/4.

HAMBOURG, 24 avril. — 3 0/0 espagnol 32 3/4; 4 1/2 0/0 russe, 92 1/2.

(*Office télégraphique*, 1, rue Laffitte.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

NOUVELLES DU PORTUGAL. — Le bateau à vapeur de la compagnie de la navigation péninsulaire et orientale, *le Madrid*, a apporté des nouvelles de Lisbonne du 19 avril et d'Oporto du 20. Saldanha, suivant les dernières nouvelles de Lisbonne, était dans une position très critique dans le voisinage de Vizeu. Le colonel Joaquim Bento, à la tête du 5e chasseurs, n'était pas parvenu à opérer sa jonction avec le duc, quoiqu'il eût tout fait pour traverser le Tage et le Zezère; poursuivi par la première brigade des troupes du roi, il a été contraint de retraverser le Zezère. Un courrier est arrivé de Madrid à Lisbonne, avec des assurances d'appui de l'Espagne sous la forme de troupes sur la frontière. Deux frégates à vapeur espagnoles ont reçu l'ordre de se rendre dans le Tage.

(*Globe.*)

Le duc de Saldanha a résolu de tenter la fortune au nord; il est entré à Coïmbre le 12, et le 14 il a pris la route de Vizeu, s'arrêtant à Montagoa, à six lieues de cette ville, dans la soirée du 15.

Lorsque le roi est arrivé à Santarem, le 10 avril, Joaquim Bento était à quinze à vingt milles de distance, et presque vis-à-vis de la ville. Au lieu de se hâter de traverser le Tage à Villavelha ou à quelqu'autre pont au-dessus d'Abrantès, il est resté sans être inquiété cinq jours, attendant vainement d'autres troupes de l'Alentejo, soit pour le rallier, soit pour l'attaquer. Il s'est rendu à la ville fortifiée d'Abrantès le 15, à midi; il s'y est établi, y a acheté des rations, et il en est sorti par la route de Castello-Branco. Pendant son séjour dans la ville d'Abrantès, les autorités, les sapeurs et les mineurs se sont réfugiés dans le château-fort, le reste de la garnison étant allé rejoindre Saldanha à Coïmbre. Les troupes d'Alentejo ont reçu l'ordre de marcher contre Joaquim Bento. Les troupes du roi sont demeurées inactives de l'autre côté du Tage. Le 14, le général Marcelly a quitté Santarem avec la première brigade; le 16, il a appris que Bento avait traversé le Zezère et marchait sur Cabacos, ayant cinq lieues d'avance sur la route directe menant aux quartiers de Saldanha à Montagoa. On ne pensait pas que l'on pût empêcher leur jonction.

Le roi a quitté Santarem avec la seconde brigade, commandée par le général Mesquitor. Le 16 avril, à sept heures du matin, il a suivi la première brigade à la poursuite de J. Bento.

Lisbonne est parfaitement tranquille, sous la garde de don Carlos et de la garde municipale. Le 7e régiment s'est rendu, le 17, à Santarem pour y tenir garnison, le roi ayant emmené toutes les troupes à la poursuite de Bento et de Saldanha.

OPORTO, 17 avril. — La plus grande tranquillité règne en ville. Des promesses ont été faites au comte Casal, gouverneur militaire de ce district, de la part de la reine et du gouvernement; il doit être revêtu du titre de marquis, sa fille cadette sera baronne. Le comte Casal est bien décidé à tenir la place pour la reine, et il a beaucoup de troupes sous ses ordres. On dit cependant que si le maréchal Saldanha approchait de la place, la fidélité des troupes deviendrait très problématique.

La publication de tous les journaux a été suspendue, à l'exception du *Periodico dos patres*, organe officiel du gouvernement ici, qui nous a annoncé l'arrivée du maréchal à Coïmbre avec le 5e chasseurs. La garnison d'Oporto se compose en ce moment des 2e et 6e régimens d'infanterie, du 9e chasseurs, de la garde municipale forte de 400 hommes, d'un escadron de cavalerie et d'une batterie d'artillerie.

Casal a eu soin de faire payer aux soldats quelque peu de leur prêt, chose bien venue en tout temps, et n'a, je crois, négligé aucun moyen d'assurer la fidélité des troupes. Outre la garnison de cette ville, il y a encore un autre régiment d'infanterie à Viana, un autre à Braga, et quelques chasseurs à Guimaraens. Enfin, la plus grande tranquillité règne dans notre province; tous les lieux publics de la ville sont fermés, et de forts piquets d'infanterie et de cavalerie parcourent les rues nuit et jour.

Les cafés doivent être fermés à dix heures, et, bien qu'aucun symptôme de révolte ou de mouvement n'ait eu lieu, on pourrait supposer, d'après les mesures adoptées par le gouvernement, que la ville était en insurrection ouverte. Des proclamations ont été publiées par les gouvernemens civil et militaire, mais paternelles, recommandant aux habitans la paix et la tranquillité, et menaçant d'une punition sévère toute tentative pour les troubler.

Nous n'avons ici rien de certain sur les mouvemens du maréchal. On dit qu'il a quitté subitement Coïmbre, parce qu'il avait appris qu'une mutinerie avait éclaté dans le 9e régiment d'infanterie en garnison à Lamego, et que ce régiment s'était mis en marche vers Castro-d'Aires, et que le maréchal marchait à sa rencontre. On dit aussi que le 14e régiment de ligne en garnison à Vizeu s'était également prononcé pour le maréchal; et l'on dit que des lettres reçues ce matin annoncent que le 3e chasseurs en a fait autant à Villaréal.

(*Times.*)

Le maréchal Saldanha a adressé la lettre suivante au duc de Terceira, à Santarem :

« Leiria, 11 avril.

» Monsieur, un soulèvement général du royaume était, depuis long-temps, préparé par les prévarications, les concussions et les infractions incessantes de la constitution, commises par le comte de Thomar. Plus d'une fois j'ai pu empêcher ce soulèvement d'éclater en disant qu'il était possible de renverser, par des moyens légaux, cet homme fatal; mais la voie dans laquelle se sont engagées les majorités des deux chambres ont convaincu chacun de l'inanité de cette espérance. La seule chose que j'ai pu faire pour éviter une révolution a été d'accepter l'invitation d'un grand nombre de mes braves compagnons d'armes, qui, effrayés de l'avenir que nous préparait la présence du comte de Thomar au ministère, m'ont engagé à me mettre à leur tête et à amener, par une démonstration militaire, un résultat que la nation désire, qu'elle veut, et qu'elle obtiendra infailliblement.

» Jusqu'à présent, tous les chefs du parti populaire sont restés tranquilles; mais Votre Excellence peut être persuadée que lorsqu'ils verront que la démonstration militaire à la tête de laquelle j'ai pris la résolution de me placer, ne peut renverser l'oppresseur de la nation, il éclatera dans toutes les provinces un mouvement dont il est impossible de prévoir les conséquences. On vient de m'apprendre que Votre Excellence était partie de Lisbonne, à la tête de soldats, pour soutenir le ministre concussionnaire qui réunit en lui toute la corruption et toute la haine de la nation. Je me plais à croire que tous ceux qui accompagnent Votre Excellence partagent mes idées et mes vœux dont le but est de délivrer la nation du joug qui l'opprime. Duc de Terceira, si vous oubliez qu'il est, après nous, un tribunal inexorable, celui de l'histoire, tribunal devant lequel les pages glorieuses de votre vie seront effacées par celles qui vous représenteront comme le champion d'un homme corrompu, d'un concussionnaire infâme, d'un prévaricateur avéré, souvenez-vous du moins que votre conduite place le trône de S. M. la reine dans un danger imminent et compromet sa dynastie. Que si Votre Excellence persiste, j'aurai toujours l'honneur d'avoir tenté, pendant quatorze mois, tout ce que peut un homme pour éviter les malheurs d'une révolution, tandis que vous aurez tout fait pour la rendre inévitable.

» Laissez-moi vous rappeler que si la justice de Dieu est dans le ciel, les lois de la morale ne sont pas prohibées sur la terre. Cette insurrection ne sera pas une lutte de partis, car leurs intérêts lui sont étrangers. Son but est plus élevé : elle veut prouver à l'Europe que la nation portugaise ne consentira pas à ce qu'un système de corruption, de spéculation et d'illégalité soit la base du gouvernement et sa doctrine politique. Le mouvement représente simplement la lutte de la nation contre la mort qu'on lui a préparée de longue main par une série de souffrances. Le pays, malgré l'indifférence avec laquelle le gouvernement a regardé ses besoins les plus urgens, et au milieu des cris de détresse qui s'élèvent de toutes parts, ne demande que la justice et la moralité. Votre Excellence peut détourner les maux qqi nous menacent, et sauver le pays des horreurs qu'on lui prépare en conseillant à S. M. la reine de renvoyer immédiatement cet homme fatal sous tant de rapports, et d'appeler au ministère des personnes dignes de la confiance nationale. Jamais plus haute responsabilité n'a pesé sur Votre Excellence.

» Signé : DUC DE SALDANHA. »

Je vous envoie aussi la réponse du comte de Casal à l'appel de Saldanha :

« Oporto, 14 avril 1851.

» J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de Votre Excellence en date du 11 de ce mois, que m'a apportée votre aide-de-camp Damagio. Quelque affection, quelque respect que nous ayons pour Votre Excellence, je ne puis, comme soldat et général de la 3e division militaire, même au sacrifice de ma vie, que remplir mes devoirs envers la reine, en maintenant intactes les prérogatives de la couronne, que je suis résolu à soutenir, de concert avec la brave et fidèle garnison que je commande.

Signé : Comte de CASAL. »

Le comte de Casal a ensuite publié la proclamation suivante :

3e *division militaire.*

« Habitans d'Oporto! le maréchal duc de Saldanha, en hostilité avec le gouvernement de S. M., est entré hier à Coïmbre avec le 5e bataillon de chasseurs et douze chevaux. Comme cet événement pourrait causer dans cette ville quelque trouble fatal à la sécurité publique, il est indispensable de placer sa tranquillité sous l'abri d'une force militaire.

» Citoyens tranquilles, fiez-vous à mes soins et à ma sollicitude pour atteindre ce but; livrez-vous tranquillement à vos occupations; ne vous laissez point égarer par de mauvais conseillers, qui, partout où ils semblent vouloir troubler la paix publique de quelque manière que ce soit, seront arrêtés et sévèrement punis.

» Comte de CASAL. »

Oporto, 19 avril.

Depuis que je vous ai écrit, le 17, par Vigo, il n'est rien arrivé qui soit digne d'être rapporté. Ce dont je vous ai parlé quant aux 9e et 14e régimens et 3e chasseurs qui se seraient prononcés en faveur du maréchal, ne s'est pas confirmé. Il paraîtrait qu'à mesure que Saldanha avance, les troupes se retirent devant lui. Le vapeur de guerre portugais *Tojal* est arrivé hier de Lisbonne, et a débarqué un officier porteur de dépêches. Il est reparti le soir se dirigeant vers le sud. *L'Ecouater*, vapeur de S. M., est retourné hier soir à Lisbonne, après avoir éprouvé un très mauvais temps à la barre.

(*Times.*)

ESPAGNE.

MADRID, 20 avril. — Le parti démocratique a tenu une réunion électorale, dans laquelle il a nommé son comité directeur.

— On lit dans *la Nacion* :

« Nous sommes autorisés à déclarer que la nouvelle donnée par plusieurs journaux de l'arrivée prochaine du duc de la Victoire à Madrid, est complètement inexacte. L'illustre général est loin de vouloir abandonner sa modeste retraite de Logrono, où il vit tranquille, entouré de l'estime de ses concitoyens, et fesant chaque jour des vœux pour le bonheur de sa reine, le maintien des institutions et l'avenir heureux et pacifique de sa patrie. »

Nouvelles diverses.

PARIS, 25 AVRIL.

Par décret du Président de la République en date du 24 avril, M. de Preuilly est nommé lieutenant-colonel dans le corps d'artillerie de marine, et M. Delassault, chef de bataillon.

— M. de Mauroy, ancien chef du cabinet de M. Baroche et de M. Vaïsse, vient de prendre possession des fonctions de chef du premier bureau de la première division du ministère de l'intérieur, auxquelles il avait été nommé par arrêté du 20 septembre dernier.

— D'après les nouvelles de Munich du 20 avril, le roi Othon, de Grèce, partira prochainement pour Athènes, en passant par Vienne et Trieste. La question de succession au trône de la Grèce, qui était le principal motif du voyage du roi en Bavière, est, dit-on, définitivement réglée.

— Depuis huit jours, l'affluence des voyageurs à Paris est si considérable, que déjà dans certains grands hôtels on ne peut plus trouver de logemens. Parmi ces personnes, un grand nombre arrivent de l'intérieur, et beaucoup sont étrangers à la France. Elles viennent en général à Paris pour assister aux fêtes du 4 mai; la plupart doivent ensuite aller en Angleterre visiter l'exposition universelle de Londres. On nous assure que, depuis une dizaine de jours, vingt à vingt-cinq mille passeports pour Londres ont été pris à la préfecture de police.

— Les cadres formant les dépôts des 3e, 6e et 7e bataillons de chasseurs à pied, sont arrivés à Paris, venant de Douai. En échange, des détachemens de ces mêmes bataillons sont envoyés dans cette dernière ville. Ces mutations s'opèrent en vue de reformer de nouveaux cadres, selon les prescriptions réglementaires.

— La réunion d'une force militaire assez considérable, stationnant ce matin à La Villette, non loin du pont de Flandres, sur les bords du canal, avait causé sur ce point un assez fort rassemblement. Il s'agissait du déchargement d'un bateau venant de Saint-Omer, et contenant 40,000 kilogrammes de poudre de guerre, qui, après avoir été placées sur des fourgons d'artillerie, ont été dirigées, sous l'escorte de forts détachemens, sur les forts de Charenton et de Nogent, à l'approvisionnement desquels ces munitions étaient destinées.

— Dans la soirée du 22, une lutte s'est engagée entre des agens de police de Dijon et une bande d'individus qui étaient allés faire une orgie démocratique aux environs de Lancy. Un des agens a été frappé de plusieurs coups d'une arme tranchante. A la suite de cette lutte, cinq arrestations ont été faites. (*L'Ordre*, de Dijon.)

— Un journal de Laon, le *Journal de l'Aisne*, publie, à la date du 23 avril, les réflexions suivantes :

« Un des symptômes de l'action secrète exercée par les meneurs socialistes sur certains ouvriers, c'est l'insolence de ces derniers. L'année dernière, dans le mois de juin, nous constations la propagande rouge tout bonnement par les insultes des socialistes. Est-ce que déjà l'on travaillerait nos pays? Depuis quelque temps, certains individus narguent les passans inoffensifs, et des appellations oubliées se font entendre en public. »

— M. Verroust, capitaine de musique de la 2e légion, nous prie de faire connaître qu'aucun musicien de la 2e légion n'a prononcé de discours sur la tombe de M. Coraly.

— Il y a deux jours, M. Retourné, commissaire de police de la section des Iles, était appelé à constater un fait assez singulier, mais qui n'est pourtant pas sans exemple.

Un sieur M... qui exerce la profession de cartomancien, donnait, il y a quelques jours, une représentation en plein vent sur le quai du Marché-Neuf; par curiosité il entra à la Morgue, et on peut juger de son effroi lorsqu'il reconnut sur les dalles le cadavre de sa mère; s'adressant au directeur, il apprit que cette malheureuse femme avait été repêchée dans la Seine, à Saint-Cloud. La taille, les traits du visage, une cicatrice à la joue gauche, et jusqu'à un petit couteau à tire-bouchon qu'elle ne quittait pas, tout se réunissait pour faire naître dans l'esprit du sieur M..... une triste conviction. Depuis plusieurs années, M. M... s'était brouillé avec sa mère, qu'il avait laissée à Garches (Seine-et-Oise); mais, dans de telles circonstances, il n'hésita pas un moment, il se rendit chez le commissaire; un procès-verbal de reconnaissance du corps fut signé, après quoi on opéra la levée du corps de la défunte, qui fut placé dans une bière, puis transporté à l'église, et, de là au cimetière Mont-Parnasse, où il fut inhumé dans une fosse à part. Le sieur M.. qui n'avait rien épargné pour que les funérailles de sa mère eussent lieu convenablement, fit encore les frais d'une concession temporaire et d'un entourage en fer.

Ces devoirs accomplis, il se rendit à Garches pour y recueillir la succession qui venait de lui échoir. C'est sa mère qui vient le recevoir à sa porte. La digne femme se portait fort bien, et n'avait nullement envie de mourir. Elle profita de la circonstance pour se réconcilier avec son fils, qui, après quelques jours passés sous le toit maternel, revint à Paris, et ne pouvant se rendre compte de son étrange méprise, retourna à la Morgue.

Les vêtemens de la femme qui avait occasionné cette erreur, s'y trouvaient encore. Plusieurs cultivateurs, qui les examinaient avec attention, les reconnurent pour avoir appartenu à une de leurs tantes qui, depuis huit jours, était disparue de son domicile situé à Saint-Denis, et qu'ils recherchaient de tous côtés.

Une minutieuse enquête établit, en effet, que le corps inhumé au cimetière Mont Parnasse était réellement celui de la dame F..., précédemment domiciliée à Saint-Denis. Le cadavre avait été trouvé par des mariniers dans la Seine; il ne portait aucune trace de violences, et l'on ne savait si la mort était le résultat d'un accident ou d'un suicide.

En conséquence, M. Retourné fit annuler son premier procès-verbal de reconnaissance et en dressa un second. Une rectification fut faite sur les registres de l'état civil avec les formalités d'usage, et la concession temporaire fut passée au nom des sieurs F..., qui s'engagèrent à rembourser au sieur M... les dépenses faites par lui.

— On se rappelle le double crime commis rue Bourbon-le-Château, qui a entraîné la condamnation à mort du nommé Lafourcade, comme coupable d'assassinat de la demoiselle Lebel, et de tentative d'assassinat sur la personne de la demoiselle Ribault.

Le pourvoi, contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine, en date du 9 avril 1851, était aujourd'hui porté devant la cour de cassation, chambre criminelle, présidée par M. Laplagne-Barris.

La cour, après la plaidoirie de Me Dupont, avocat d'office, sur le rapport de M. le conseiller Isambert et les conclusions conformes de M. Plougoul, avocat général, a rejeté le pourvoi.

— Ce matin, vers huit heures, les cris de : *Au feu!* se sont fait entendre dans la rue Ternaux. Un incendie éclatait en ce moment dans la fabrique d'ouates de M. Perrier, rue Ternaux. Cette fabrique est située au premier étage, et les flammes sortaient avec violence par les fenêtres du côté de la rue. Les vitres se brisaient avec fracas, les châssis des fenêtres brûlaient, et tout annonçait un grand sinistre, car, au-dessous de cette fabrique, se trouvaient les ateliers de filature de M. Husson, et d'autres ateliers de filature se trouvaient dans le même corps de logis. Mais, grâce à la promptitude des secours, à la présence des sapeurs-pompiers de service aux postes du quai Valmy et de l'abattoir Popincourt accourus pour ainsi dire simultanément, le feu a été promptement circonscrit dans les ateliers du sieur Perrier. C'est à l'imprudence que ce sinistre est dû. Un poêle en fonte qui sert à chauffer et l'atelier et les ouates fabriquées, était placé sur le sol en planches d'une des salles; il est probable qu'une étincelle se sera échappée de ce poêle, chauffé avec du coke, et qu'en tombant sur de la ouate elle aura causé l'incendie.

Les dégâts sont assez considérables, les cloisons sont anéanties, une grande quantité de ouates brûlée, et l'étage supérieur a été endommagé d'une manière sérieuse. Heureusement on n'a aucun accident à déplorer.

— Un violent incendie a éclaté dans la commune de Poncey, canton d'Auxonne. Sept maisons contenant douze ménages ont été détruites. Deux enfans ont péri dans les flammes. La perte totale est évaluée à 40,000 fr. environ.

— Dans la matinée du 21, la diligence qui fait le service de Rodez à Albi a été en un instant dévorée par les flammes, sans qu'aucun secours ait pu être porté. La voiture roulait depuis une heure sur la route d'Albi, lorsqu'une fumée épaisse qui s'est manifesté dans l'intérieur, a forcé les voyageurs à mettre pied à terre. Cette diligence était chargée d'objets de bijouterie d'une valeur considérable appartenant à un voyageur. On avait à peine déchargé les effets, que la voiture se trouvait entièrement consumée.

— Hier, nous avions annoncé la tentative de suicide, à Bougival, du jeune G..., employé chez un banquier à Paris, qui, dans une lettre par lui écrite avant d'exécuter sa fatale résolution, s'accusait de détournemens importans. De nouveaux renseignemens nous parviennent et nous nous empressons de les publier, dans l'intérêt d'une famille honorable. Il paraît qu'à la suite de désordres, qui n'avaient d'ailleurs compromis que son argent et celui de sa famille, le jeune G... avait perdu la tête, et qu'il s'est accusé à tort du détournement des fonds de son patron; ce dernier affirme qu'il ne manque rien dans sa caisse. Cette rectification nous a paru nécessaire, et nous n'avons pas hésité à la faire immédiatement.

— On lit dans la *Gazette de Mons* :

« Le volumineux dossier de l'affaire Bocarmé a été remis dimanche matin au chef de notre parquet. Il est donc fort probable que cette affaire sera jugée dans la deuxième série de cette session.

» Les accusés ne seront transférés à la prison de cette ville que vers la fin de cette semaine. Tous les bruits répandus dans le public, de prétendus appartemens richement décorés et de grands préparatifs faits pour les recevoir, sont autant d'absurdités. »

— La mort vient encore de nous enlever un des débris de l'armée d'Egypte. Le brave colonel Vienot, qui a commandé pendant trente-trois ans l'école de Saint-Cyr, vient de succomber, à l'âge de soixante-dix-sept ans, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Il emporte l'estime et les regrets de tous ceux qui l'ont connu.

— Le colonel Joseph Schumacher-Durler vient de mourir à Lucerne, à l'âge de soixante-dix-huit ans. C'était le dernier officier lucernois de l'ancienne garde suisse de Louis XVI.

— Commencé depuis trois jours le dénombrement quinquennal de la population de la France offrira de curieux rapprochemens statistiques si les employés chargés de faire cette opération obtiennent partout les renseignemens exacts qu'ils ont mission de recueillir. Les tableaux qu'ils ont à remplir ne comprennent pas moins de vingt-deux colonnes. Après l'indication de l'étage où habite le recensé, doivent venir celles des noms, prénoms et professions. Si le même individu exerce plusieurs professions, on aura à le noter, avec cette désignation : P, pour les patrons, hommes ou femmes; d'O, pour les ouvriers et ouvrières, et d'A pour les apprentis. Les employés sont divisés en plusieurs catégories. Ne devront être portés comme commis que les personnes préposées à la vente; quant aux caissiers, teneurs de livres, chefs de correspondance, etc., etc., considérés comme employés, ils seront désignés par un G en plus, s'ils sont attachés au gouvernement. Les individus sans moyens d'existence connus subiront un S.P. Puis vient l'état civil, comprenant six colonnes pour les garçons, hommes mariés ou veufs, les filles, femmes mariées ou veuves. L'âge a ensuite sa colonne. Il y en a une aussi pour les étrangers naturalisés Français, et une pour indiquer leur origine. Vient plus loin la désignation des cultes autres que le culte catholique-romain avec quatre colonnes : calvinistes, luthériens, israélites, et, réunis en une seule, les autres cultes ou communions. Enfin une colonne est consacrée aux infirmités apparentes, désignées séparément, telles que aveugles, sourds-muets, aliénés à domicile ou dans les établissemens particuliers, et, confondus dans la même colonne, ceux atteints de goître, déviation de la colonne vertébrale, perte d'un bras ou d'une jambe, etc., etc.

— Par décret du Président de la République, en date du 14 mars dernier, M. Isidore Roche, ancien principal clerc de MM. Archambault-Guyot et Adam, a été nommé avoué près le tribunal de première instance de la Seine, et a prêté serment en cette qualité.

— Une messe sera célébrée à la mémoire de Robert Kreutzer, le mardi 29 avril, à onze heures, dans l'église Saint-Roch. La musique de cette messe à grand orchestre, de la composition de M. Beaulieu, sera exécutée par cent cinquante artistes, sous la direction de l'auteur. Les solos seront chantés par MM. Alexis Dupont, Floranza, Mortier, les jeunes Beaumont, Thébaut et Aymes. Le produit de la quête est destiné à la caisse des secours de l'association des artistes musiciens.

— Le service d'été des chemins de fer de Saint-Germain et de Versailles (rive droite) commencera lundi 28 avril, jour de l'ouverture du chemin de fer d'Argenteuil.

— C'est dimanche soir, à sept heures et demie, qu'aura lieu à l'Opéra-Comique la représentation extraordinaire organisée par les soins des dames patronesses de l'œuvre des secours à domicile. La reprise du *Calife de Bagdad* et du *Tableau parlant*, deux chefs-d'œuvre qui n'ont pas été représentés depuis long-temps, et le concours de Mme Ugalde; de Mlle Madeleine Brohan dans *Simple histoire*; de Petitpa et de Mlle Plunkett, de l'Opéra, assurent à cette représentation un succès extraordinaire.

— C'est bien décidément demain samedi que le théâtre-Italien ouvre ses portes pour la dernière fois. M. Charles de Bériot et M. Gottschalk feront les honneurs de cette dernière soirée.

— M. le Président de la République a bien voulu promettre d'honorer de sa présence le bal donné, le mercredi 30 de ce mois, à l'Opéra-Italien, par la société d'adoption pour les enfans trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, au profit de la colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin.

Les noms de Mme la marquise Jules de Mornay, rue de l'Université, 67, et de lady Normanby, ambassadrice d'Angleterre, faubourg Saint-Honoré, 39, ont été omis dans la liste des dames patronesses de ce bal, publiée dans notre numéro du 23.

EXPOSITION DE LONDRES.

Programme officiel de l'ouverture de l'exposition de 1851.

La reine ayant ordonné que des mesures fussent prises pour qu'elle pût se rendre au vœu généralement exprimé par le public en ouvrant en personne le 1er mai l'exposition des produits de l'industrie de toutes les nations, les commissaires de S. M. ont rédigé le programme suivant et les règles d'admission en faveur des détenteurs des billets de saison (durée de l'exposition).

Les ouvriers des exposans reçus par le comité seront admis, entre huit et neuf heures, par les portes indiquées sur leurs cartes, et se placeront immédiatement dans leurs comptoirs ou près des objets qu'ils ont à garder. Les détenteurs de billets de saison seront admis par toutes les portes de l'est, du sud et de l'ouest du bâtiment, de neuf heures à onze heures et demie; ils prendront leurs places conformément aux règlemens de police, dans la partie basse du bâtiment et dans les galeries, à l'exception des places réservées dans la nef et le transept.

Un trône sera placé sur une plate-forme élevée au nord du centre du transept. Les commissaires de S. M., leur comité exécutif et les commissaires étrangers se réuniront à onze heures et demie dans le transept, en face de la plate-forme, en uniforme ou en habit de cour. A onze heures et demie, S. G. l'archevêque de Cantorbéry, les ministres de S. M., les grands officiers de l'Etat, les ambassadeurs et ministres étrangers se placeront sur la plate-forme, à la droite et à la gauche du trône. S. M., accompagnée de la famille royale, de sa suite, de ses hôtes étrangers et de leur suite, sortira en grand cortége de Buckingham-Palace, et après avoir parcouru Constitution-Hill et Rottenrow, elle entrera à midi précis à l'exposition par la porte du nord. S. M. montera sur la plate-forme et prendra place au trône. A l'arrivée de S. M., un chœur chantera : *God save the queen*. Au moment où la reine s'asseoira, S. A. R. le prince Albert se joindra aux commissaires royaux. Le chant terminé, il s'avancera à leur tête vers la plate-forme, et lira à S. M. une relation abrégée des travaux de la commission, qu'il remettra ensuite à S. M. avec le catalogue des articles exposés. S. M. lira une réponse que lui aura remise

---

lant aux familles de distiller les corps de leurs parens morts, pour en faire de l'huile (11); et Brissot, en déduisant les raisons qui légitimaient, selon lui, l'établissement de boucheries de chair humaine (12). Les plus odieux excès du régime de la Terreur restaient donc encore au-dessous des doctrines philosophiques du parti de la Gironde.

LES SUPPLICES.

XV.

De même que Saint-Just avait fait la théorie de la spoliation en matière politique, Barrère fit la théorie des supplices, en matière de gouvernement. « La guillotine fait tout, disait-il; c'est elle qui gouverne (13). »

La révolution avait été inaugurée par la prise et par la démolition de la Bastille, cette redoutable prison d'Etat, qui contenait, le jour où ses portes furent brisées, *sept* prisonniers, savoir : quatre faussaires, un homme détenu sur la demande de sa famille, un idiot et un inconnu (14). Trois ans plus tard, cette même révolution possédait *quarante-huit mille sept cent vingt-quatre* prisons d'Etat, renfermant plus de deux cent mille détenus politiques; sans compter les prisons supplémentaires de Paris, faites à la hâte avec d'anciens hôtels, d'anciens couvens et d'anciens colléges (15). Voilà ce que la prise de la Bastille avait rapporté à la liberté!

Sur cette masse effroyable de prisonniers, environ deux cent mille étaient ce qu'on nommait les suspects (16). Les autres, dont il serait impossible de dire le nombre avec précision, formaient le parc de l'abattoir démagogique, où était renfermé le troupeau dont, selon l'expression de Jean-Baptiste Rousseau, la mort était le pasteur. A Paris, le 1er mai 1794, ces prisonniers, au milieu desquels Sanson, sans jamais les épuiser, prenait tous les jours à pleines charretées, s'élevaient à huit mille quatre cent dix-huit (17). Il y avait des momens où les prisons des départemens étaient encore mieux garnies. Celles de la petite ville d'Orange contenaient, en 1793, douze mille prisonniers voués à la mort, et qui la subirent (18). Lyon, Nantes, et la Vendée, n'avaient pas de prisons, parce qu'on n'aurait pas pu en y trouver d'assez vastes. Quant aux bourreaux, celui de Paris se plaignait déjà, en 1792, d'être ruiné par sa besogne (19). Elle était effroyable en effet, car en vingt-sept jours, du 13 messidor au 9 thermidor an II, la guillotine de Paris expédia *cinq cent quinze* personnes (20).

Les esprits sont universellement d'accord pour maudire cette politique d'extermination, dont Saint-Just avait fait la base de son système de gouvernement (21); mais de déplorables préjugés, accrédités par les historiens révolutionnaires, et acceptés par les lecteurs faciles, ont présenté cet effroyable abus des supplices comme la *rançon* de la liberté (22). Outre que des sophistes seuls peuvent donner le nom de *bien* et de *progrès* aux choses qui veulent être achetées par des crimes, c'est une profonde erreur de croire que la révolution ne tuât que des nobles et des prêtres, c'est-à-dire des hommes dans lesquels elle était plus ou moins autorisée à voir des ennemis. La révolution tuait tout le monde, le prolétaire comme l'aristocrate, et le prolétaire surtout.

On sentira bien aisément la vérité de ce fait, si l'on songe en quelles mains la révolution avait placé le gouvernement de la société. La France était devenue la proie de cinquante mille comités révolutionnaires, couvrant toutes les communes de la république, et composés naturellement de ce que chaque localité renfermait de plus féroce et de plus abject. C'étaient généralement des ouvriers dépravés, fuyant le travail, et demandant au club un pain taché de sang et de boue. Les membres de ces comités révolutionnaires recevaient en effet cinq francs par jour (23).

A qui les membres de ces comités, armés d'un pouvoir absolu, et chargés, comme on disait alors, de mettre la France *au pas*, pouvaient-ils s'en prendre? — aux nobles? — sans doute; mais il n'y en avait guères qu'un par commune rurale, et c'était par conséquent bientôt fait. Une fois le seigneur et le curé expédiés, les comités révolutionnaires se retournaient nécessairement vers leurs ennemis. Or, quels pouvaient être les ennemis d'un tailleur, d'un maçon, d'un boucher, d'un cabaretier, d'un savetier? C'étaient d'abord les rivaux de profession, d'autres savetiers, d'autres cabaretiers, d'autres bouchers, d'autres maçons, d'autres tailleurs; c'étaient ensuite les ouvriers rangés, moraux, laborieux, pères de famille, dont la conduite honorable faisait autant d'aristocrates aux yeux des braillards du club; et c'est sur leur tête, quelque humble qu'elle fût, que tombaient les foudres démagogiques. Quand il n'y a plus de chênes, le tonnerre s'en prend aux buissons.

Ainsi, on voit le tribunal révolutionnaire d'Orange faire guillotiner, en deux jours, cent vingt chiffonniers (24). Qu'est-ce que cela faisait à Saint-Just et à Robespierre, que cent vingt chiffonniers mourussent? Assurément, rien; mais comme ils avaient armé d'un pouvoir absolu les démagogues ramassés dans les cabarets de la Franche-Comté, du Comtat et de la principauté d'Orange, ces visirs subalternes prenaient des victimes à la hauteur de leur propre situation. C'est ainsi que le peuple était livré au bourreau, sous le gouvernement de la populace.

Si l'on passe du raisonnement aux chiffres, on trouve en effet que c'est surtout le peuple laborieux et honnête qui alimenta le travail de la guillotine, et que, pour un prêtre ou pour un noble, il périt au moins vingt ouvriers.

Prudhomme, un ami de Danton, avait entrepris le dépouillement du procès de tous les malheureux envoyés à la mort par les tribunaux révolutionaires; mais il ne poussa son travail que jusqu'à douze mille dossiers. Tout imparfaite qu'elle soit, cette œuvre est d'une importance capitale, car elle permet de faire le classement des victimes de la révolution. Voici donc, rangés par catégories, les contingens que, sur douze mille victimes, quinze classes de la société fournirent au bourreau :

Paysans, laboureurs, garçons de charrue.	3,871
Ouvriers d'état, maçons, charrons, charpentiers, tailleurs, forgerons	2,212
Bourgeois, petits rentiers	1,273
Prêtres, religieux	767
Soldats	715
Femmes, filles, servantes, couturières.	718
Nobles, émigrés	639
Avocats, procureurs, notaires, huissiers	585
Fabricans, négocians, commis	539
Domestiques, cabaretiers, marchands de vin	156
Médecins, chirurgiens	76
Matelots.	73
Instituteurs.	49
Hommes de lettres	46
Comédiens.	21
Total. (25)	12,074

Comme on le voit, les paysans, les ouvriers, les petits rentiers occupent le premier rang de cette liste funèbre; les prêtres n'y viennent qu'au quatrième, et les nobles qu'au septième.

A. GRANIER DE CASSAGNAC

(*La suite à demain.*)

---

pier vélin, et reliée *en peau humaine* qui imite le veau fauve. *Nous offrons de la montrer à tous ceux qui seraient curieux de la voir.*

» Qu'a voulu dire Merlin (de Thionville), lorsqu'il s'est écrié dans la séance du 12 ventose : *On sait que ce n'est pas à Meudon qu'on tannait les hommes!...* On assure qu'on a vu dans la Vendée des généraux républicains porter *des culottes de peau d'homme!* »

Le Moniteur du 11 ventôse (2 mars 1795) ne rapporte pas les paroles de Merlin, qui, en niant la tannerie de Meudon, avouait les autres. Il contient seulement une petite note, relative à la visite de l'établissement de Meudon, faite par des membres de l'Assemblée qui démentent l'existence de la tannerie de peau humaine. Il ne faut pas oublier que la réaction thermidorienne avait pu et dû la faire disparaître.

Eh bien! le petit volume décrit par Galletti, c'est celui que nous avons sous les yeux. Il appartenait à feu M. Villenave, arrêté à Nantes par Carrier, en 1793, envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris avec les cent trente-deux Nantais que le 9 thermidor sauva de l'échafaud, et dont la bibliothèque renfermait de si précieux documens sur la révolution.

Il porte, sur une feuille blanche placée avant le titre, cette note écrite de la main de M. Villenave : *Constitution de 1793, imprimée à Dijon chez Causse, reliée en peau humaine.*

Ce petit volume et l'affiche de Galletti, achetés à la vente des livres de M. Villenave, en novembre 1849, appartiennent à M. France, libraire, quai Malaquais, 17, qui a bien voulu les mettre à notre disposition.

(11) Voir les *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon pendant la révolution*, t. 1, p. 58-59, où l'abbé Guillon de Montléon donne de longs détails sur le Mémoire de Rolland.

(12) Brissot de Warville, *Bibliothèque philosophique*, t. 6, p. 313.

(13) Villatte, *Mystères de la mère de Dieu dévoilés*, chap. 10.

(14) *Moniteur* du 24 juillet 1789.

(15) *Moniteur* du 4 mars 1795, séance de la Convention du 2, rapport de Saladin, au nom de la commission des Vingt-Un.

(16) Camille Desmoulins, *le Vieux-Cordelier*, n° 4.

(17) Prudhomme, *Histoire impartiale des révolutions*, t. 8., p. 260.

(18) Lettre de Maignet à Couthon; *pièces trouvées chez Robespierre*, n° 108.

(19) *Extrait d'une lettre de l'exécuteur Sanson à Rœderer, procureur-général du département.*

Paris, 8 août 1792.

Monsieur,

.... Le mode d'exécution qui se pratique aujourd'hui triple aisément les frais des dépenses *enciennes*, en outre du renchérissement de toutes les choses nécessaires à la vie.

Le service et le nombre des tribunaux criminels me forcent d'avoir un nombre de personnes en état de remplir les ordres que je reçois, moi, personnellement, ne pouvant être partout. Il me faut du monde *sure*, car le public veut encore de la décence; c'est moi qui paye cela.

Pour avoir du monde comme il le faut pour *cette* ouvrage, ils veulent des gages doubles des autres années antérieures......

L'abolition des préjugés semblait m'avoir facilité sur la difficulté de trouver des sujets; au contraire, je me suis aperçu qu'elle *na servie* qu'à faire disparaître tous ceux dans la classe desquels je pouvais en avoir, par la faculté qu'ils ont de servir chez des particuliers.

J'ai quatorze personnes tous les jours à *nourire*, dont huit sont à gages, trois chevaux, trois *chartiers*, les accessoires...

Un l'oyer énormes, à raison de l'état. (De tous les temps, l'exécuteur a toujours été logé par le roi.)

Les faux frais d'exécution, journellement très commune, d'autres charges de famille, comme parens et vieux domestiques infirmes qui ont sacrifié leurs vies à ce service, lesquels ont droit à l'humanité...

SANSON,
Exécuteur des jugemens civils de Paris.
(*Revue rétrospective*, t. 2, p. 152.)

(20) Voir, au *Moniteur*, le relevé des exécutions.

(21) « ... Entre le peuple et *ses ennemis* il n'y a rien de commun que *le glaive*... » — Rapport de Saint-Just à la Convention sur le gouvernement révolutionnaire, 10 octobre 1793.

(22) « La révolution française a fait couler des torrens de sang. J'en gémis; mais j'oserai demander s'il s'est introduit quelque bien en ce monde dont on n'ait pas payé *la rançon*. » — Victor Cousin, *Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1851.

(23) Barrère, *Mémoires*, t. 2. p. 324, 325.

(24) Lettre de Viot à Payan; *pièces trouvées chez Robespierre*, n° 90 (b).

(25) Voyez le curieux ouvrage de Prudhomme, intitulé *Dictionnaire des individus envoyés à la mort judiciairement, révolutionnairement.*